

À l'attention de tous les Présidents et
Présidentes des Associations
colombelloises

Colombelles, le 11 octobre 2024

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Au-delà des aides en nature telles que la mise à disposition de salles ou d'équipements dans l'organisation de votre fonctionnement ou de vos manifestations, la Ville de Colombelles, sous certaines conditions, peut aider financièrement votre association.

Pour ce faire, un **dossier de demande de subvention pour l'année 2025** est téléchargeable sur le site de la Ville www.colombelles.fr et en pièce jointe à ce courrier.

Les subventions versées par la Ville s'inscrivent dans une relation de partenariat avec la collectivité, qui par le versement de subventions et d'autres aides indirectes, contribuent à encourager et soutenir le dynamisme associatif du territoire. Aussi, il est important de rappeler que ces subventions sont :

- Non obligatoires : c'est-à-dire soumises à l'appréciation de la collectivité
- Ponctuelles : elles ne sont pas automatiquement reconduites. Les associations doivent constituer, chaque année, un dossier de demande de subvention précisant les objectifs du projet, son contenu, les publics concernés, les moyens mis en œuvre, les points forts...
- Conditionnelles : elles doivent contribuer à l'intérêt public local.

Votre demande de subvention fera l'objet d'une attention particulière et son analyse portera notamment sur les critères suivants :


- L'activité de votre association, qui doit nécessairement concourir à l'intérêt collectif des habitants de Colombelles,
- La participation de l'association à des manifestations dans la commune,
- Le respect du cadre imposé du dossier de demande (présentation exhaustive de la situation financière, fourniture de toutes les annexes dûment renseignées).

Afin de répondre à vos besoins, deux types de subventions existent :

- **La subvention de fonctionnement** : pour l'activité usuelle de l'association (achat de matériel, développer une activité, etc.)
- **La subvention de projet** : qui concerne le financement d'une action spécifique qu'une association souhaiterait mettre en place (événement exceptionnel, etc.).

Le dossier devra être retourné dûment rempli par mail à elise.ruaud@colombelles ou en version papier en Mairie de Colombelles **au plus tard le 2 décembre 2024**. Merci de veiller au strict respect de ce délai afin de nous permettre de statuer sur vos demandes. Tout dossier nous parvenant après cette date ne pourra être pris en considération.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire
Marc POTTIER

